

**POUR UNE ÉTUDE DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE SOUS  
L'ADMINISTRATION SARDE  
ENQUÊTE SUR LE CHOLÉRA  
À NICE EN 1835**

**Par M. GALLO**

## - ENQUETE SUR LE CHOLERA à NICE en 1835

On sait combien pour la connaissance du XIXe siècle, tant sur le plan des conditions de vie que sur le plan des comportements physiologiques l'étude de la santé publique est importante. Elle éclaire non-seulement les aspects de la vie sociale du XIXe siècle mais surtout elle fournit un élément d'explication qui complète les traditionnels et nécessaires développements sur les causes politiques ou économiques de telle ou telle insurrection ou émeute populaire. L'analyse de la santé publique est donc à la fois source de renseignements dans la mesure où elle révèle- et source d'explications.<sup>1</sup>

Dans l'histoire de la santé publique au XIXe siècle, les épidémies sont les moments de crise où s'éclaire brutalement toute la société et où se démasquent les préjugés, les comportements, les inégalités et surtout la plus lourde de toutes : l'inégalité devant la mort.

Sous la direction de Louis Chevalier, une enquête a été conduite à propos du choléra.<sup>2</sup>

A Nice, il existe aux Archives Départementales, dans le fonds sarde, sous la rubrique Intendance générale de Nice, santé publique, des sources abondantes qui doivent permettre de conduire une étude sur la Santé publique à Nice entre 1830 et 1860.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Sur le plan général se-reporter aux livres de Louis Chevalier, par exemple: La formation de la population parisienne au XIXe siècle, Paris 1950, ou encore Classes Laborieuses et classes dangereuses; de Ph-Aries : Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis. le XVIIIe siècle, Paris 1943.

<sup>2</sup> Le Choléra la première épidémie du XIXe siècle. Étude collective présentée par Louis Chevalier. La Roche sur Yon. Société d'histoire de la Révolution de 1848. Bibliothèque de la révolution de 1848, tome XX. On retiendra outre l'introduction générale de Louis Chevalier, l'étude menée sur le choléra à Marseille par Monsieur le Professeur Guiral.

<sup>3</sup> Relevons notamment les cotes:

130 I: Magistrat de santé, suppression et réorganisation du service...1848

131 I: Consiglio provinciale di sanità di Nizza: personnel 1856-1860 131 II: id., registro delle deliberazioni...1848 (20/12) 1860 (31 mars) 131 III: Correspondance reçue et pièces diverses: 1848 à 1855

133 I	Statistique médicale	1841
133 II	"	1844-1845
133 III	"	1850
133 IV	"	1856-1857

A propos du choléra on note:

138 I: Choléra 18301-1838

138 II: id.1849

138 III: Choléra; correspondance des consuls sardes résidant en France au sujet de l'épidémie régnant en ce pays, 1849-

138 IV: Choléra 1854-1855.

138 V: Choléra, dépêches et lettres, bulletins sur la marche de l'épidémie, 1855

138 VI: Choléra, récompense pour services rendus pendant l'épidémie 1854-1855

A propos d'autres-épidémies, il nous a paru intéressant de relever:

139 I: Fièvre typhoïde, 184-1859

140 I: Épidémies diverses: 1817-1860

141 I: Lèpre, correspondance avec la "Riegia segretaria del gran magistrato dell'ordine dei SS Maurizio et Lazzaro" et pièces diverses 1837-1848

141 II: idem 1855-1859

142 I: Crétinisme (enquête sur le) 1845-1846

143 I: Rage; Istruzione del magistrato di sanito per il caso di morsicatura d'animali arrabiati. 1822

143 II: Rage 1849-1859.

144 I: Vaccination. 1825-1860.

145 I: Epizooties 1849-1859.

146 I: Cimetières 1831.

147 I: Analyse des eaux potables de la ville de Nice: 1853.

148 I: Surveillance de denrées et boissons mises dans le commerce 1850-1856.

149 I: Établissements dangereux ou insalubres (fabriques d'engrais,. d'asphalte 1858.

150 I: Fabriques de boissons, demandes d'autorisation.

Nous nous proposons de donner ici quelques aperçus sommaires sur l'épidémie de choléra qui frappe Nice en 1835.<sup>4</sup>

De l'inquiétude suscitée dans la société niçoise par le choléra témoigne la publication de plusieurs ouvrages autour des années 1830, comme la mise en place par la monarchie sarde de mesures de prévoyance et de défense contre la propagation du fléau ;

L'ouvrage le plus célèbre est celui du docteur P. Richelmi : *Essai sur le choléra morbus épidémique et contagieux*<sup>5</sup>. Richelieu décrit la maladie qui "début" ordinairement tout à coup, dans la matinée, un peu avant l'aurore ou un peu après et quelquefois à toute autre heure de la journée chez des Personnes auparavant bien portantes ou chez des individus faibles et légèrement indisposés".

Autant dire que le médecin juge que tout le monde peut être atteint.

"Le patient a la peau de tout le corps et surtout celle des extrémités bleuâtre, plombée, pourpre, couleur foncée de lie de vin ou livide tirant sur le noir... Un sentiment de plénitude à l'estomac... Le malade contracté et plié imite la forme d'un peloton et cela d'une force telle que l'action en sens contraire de cinq à six hommes ne suffit pas. S'il est robuste, pour le remettre dans sa distension naturelle."

Après cette description assez fantaisiste, le médecin revient sur les personnes menacées: le choléra atteint de préférence les personnes

"Livrées à la débauche de la table et des boissons, ou bien (celles) qui se trament dans la foule, ne vivent pas à repas réglés, se nourrissent d'aliments grossiers. On a eu l'exemple, à Varsovie, d'un officier qui a été atteint du choléra immédiatement après avoir pris neuf glaces; successives... Ce mal se répand surtout parmi ceux qui habitent des Incisons basses, humides, peu aérées, malpropres et peu spacieuses... Mais il n'a pas épargné le nabab de Carnatic... le prince royal de Perse".

Contre cette maladie qui frappe ainsi les riches et les pauvres<sup>6</sup> les traitements conseillés par Richelmi révèlent la faiblesse des moyens de défense. Naturellement, il prescrit la "quarantaine" pour éviter, dans l'entourage, "l'aria cattiva", les "miasmes". Puis il recommande :

"les cardes, les artichauts, les carottes, les racines de chicorée mais il n'est pas prudent de faire usage des cerises... des pommes et des raisins, surtout si ces fruits sont crus, âpres et impurs... Il faut bannir de sa table les escargots... En sortant, il ne faudra pas s'affubler d'un grand manteau, d'une pelisse qui, promenés au dehors, accrochent et traînent par leur ampleur et leurs plis toute la contagion qu'ils rencontrent dans les rues... Si la mode voulait au moins une seule fois être d'accord avec la raison et l'utilité, un surtout pour les deux sexes varié en couleur, selon leurs divers goûts, arrivant du cou jusqu'à demi-jambe, boutonné en devant de taffetas gommé ou de toile cirée; ou en soie, pour être endossé en sortant de la maison et déposé en y rentrant..."

À ces mesures de prévention pour le moins curieuses, s'ajoutent les soins proprement dits :

"Il faut être couvert dans son lit jusqu'au point seulement de n'avoir ni chaud ni froid... prendre des remèdes au petit lait vineux chaud, (et des)... infusions chaudes de feuilles de

---

<sup>4</sup>Essentiellement Fonds sarde 138 I

<sup>5</sup>Par P. Richelmi médecin à Nice, associé correspondant de l'Académie royale des Sciences de Turin de celle de Strasbourg ainsi que des sociétés de médecine de Montpellier, Marseille, Genève, Bordeaux, etc. A Nice de la typo. Cougnet, l'an 1832. In 8°, 223 p. Cote 1 à la Biblioth. Municipale: 18 113.

<sup>6</sup>En fait la mortalité est évidemment plus élevée chez les pauvres. Comme le note Louis Chevalier: la mort exprime tout le reste, toutes les inégalités, toute une vieille misère accumulée, tous les conflits, toutes les haines, toutes les violences" et encore "peu importe le microbe, ce qui compte c'est la vieille misère, le vieux fond de sous-alimentation, de fatigue, terrain propice et à tout rament à la plus forte mortalité des plus misérables".

sauge".

Richelmi conseille aussi "la friction sèche", "la boîte fumigatoire", la construction de "berceaux composés de demi-cercles en bois, cloués et fixés en série par des baguettes de la longueur d'un homme; le berceau sera fermé par une planche avec un trou en son centre pour le passage du cou, puis on introduira de la vapeur..."

Et pour achever cette énumération significative du degré des connaissances médicales, ajoutons que Richelmi note "qu'on a aussi, avec succès, couvert de tous tâtés le corps du malade de graines ou de débris de foin..."

La diffusion du livre atteste de l'importance de l'inquiétude, d'autant plus fondée que, parti en 1817 des bouches marécageuses du Gange, le fléau avait atteint en 1831 Petersburg, Varsovie, Berlin et en 1832 Londres puis Paris (mars-avril).

L'administration sarde a pris des mesures préventives<sup>7</sup>. Dès le 11/10/1831, Charles-Albert a promulgué un édit<sup>8</sup> qui prévoit des peines sévères (dont la peine de mort) pour ceux qui violeraient les lois et les règlements sanitaires "tandis que nous nous occupons, rappelle l'édit, à préparer et à établir toutes les mesures capables de mettre nos États à l'abri de la funeste maladie qui ravage aujourd'hui plusieurs contrées de l'Europe... pour le cas où elle viendrait malheureusement à se manifester dans les provinces qui nous avoisinent, ou même en quelque point de notre royaume...".

L'administration sarde a par ailleurs créé (en application des instructions de la Giunta Superiore di Sanità de 1831 et du Regio Brevetto du 10 avril 1832) des Commissioni di Sanità dans chaque ville et dans les communes les plus importantes des Regii Stati. Les "Istruzioni per le Commissioni di Sanità" envoyées à chacune de ces commissions sont un document intéressant en 34 points<sup>9</sup> qui montre comment l'administration sarde a tenté d'organiser tout un réseau de défense contre le choléra. Le document non daté est à situer dans l'année 1835, probablement au mois d'août, nécessairement après le 10 du mois en tout cas<sup>10</sup>.

Les Instructions sont précises et impératives. Les commissions doivent se réunir chaque jour, à heure fixe, rester en relations permanentes avec la Giunta di Sanità pubblica de la province de laquelle elles dépendent, en exécuter les ordres (point n°2).

L'administration sarde prend cependant ses précautions sur le plan financier: "Si de tels ordres entraînaient des dépenses les Commissions ne pourraient les exécuter qu'après avoir fait appel à l'intendant de la province auquel il appartient de donner l'autorisation et de régler ces paiements."

Seuls les impératifs financiers peuvent, on le voit, freiner quelque peu la lutte contre le choléra

Les commissions pourront, si leur circonscription est vaste, la diviser en "rioni" et dans chacun sera établi un office de secours" (point n°3). Elles pourront, si le besoin s'en fait sentir, s'élargir pour mieux assurer la surveillance de la contrée (points 4, 5, 6). Les Istruzioni insistent sur les mesures de propreté que les commissions devront faire respecter : immondices enlevées, fosses à fumier recouvertes, eaux usées recueillies dans des puits, filatures de soie strictement contrôlées, propreté des cours intérieures assurée (points 7, 8, 9, 10, 11).

Les instructions donnent aux commissions de larges pouvoirs: elles pourront faire

---

<sup>7</sup> Leggi e provvedimenti di sanità, 1831, par Tonduti de l'Escarène, Torino della Stamperia Reale (s.d.), in 4° 206p. non chiffrées, p1. Cote biblio. Mun. Rés.20 054

<sup>8</sup> Regio editto in data del di 11 ottobre 1631 per quale Sua Maestà stabilisce le pene contro i violatori delle leggi e cautele sanitarie (par Tonduti de l'Escarène) S.I.n.d. in 4° 13 p, non chiffrées - cote Biblioth. Manic. Rés. 20 259.

<sup>9</sup> Signé Di Pralormo (Torino dalla Stamperia Reale)

<sup>10</sup> Il est fait mention en effet, d'une circulaire de la Regia Segretaria di Stato du 10 août 1885

exécuter les travaux de propreté aux frais du propriétaire (par exemple peindre les murs à la chaux), (points 12, 13). Tous les médecins et les chirurgiens devront à tour de rôle se mettre à la disposition des Commissions et les Giunti provinciali seront averties de toutes réticences. De plus :

"les médecins ne pourront exiger, pour soigner les cholériques, des honoraires supérieurs à ceux fixés par le tarif pour leurs visites"(points 15, 16,17),

Des "spezierie" (épiceries ou mieux boutiques où l'on vend des épices) seront choisies comme dépôts pour les médicaments nécessaires aux premiers soins. On y trouvera aussi "des couvertures de laine pour distribuer aux pauvres, des denrées pour les malades et les convalescents".

Un compte exact sera tenu des sorties de denrées alimentaires et de médicaments (points 20, 21, 22, 23). Deux infirmiers et deux porteurs seront présents jour et nuit dans le poste de secours (point 24). Les commissions sont chargées de créer des hôpitaux permanents ou temporaires pour les cholériques.

"Les commissions auront soin de fournir les hôpitaux pour cholériques en chlorure de calcium, en drogues nécessaires pour faire de fortes fumigations de chlore et de gaz nitreux; sans oublier une quantité suffisante de vinaigre".

Elles doivent prévoir des fumigations de chlore dans les maisons des indigents, interdire les inhumations dans les églises, "veiller que les fosses destinées à la sépulture des personnes mortes de choléra aient la profondeur de deux mètres fixée dans les instructions sanitaires de 1831"(points 30, 31, 33).

Les commissions ont aussi pouvoir d'ordonner, d'accord avec les conseils municipaux qu'un "quelconque vendeur de denrées comestibles, pain, vin, viande, etc...etc., qui fermera sa boutique pendant l'invasion du choléra, aura par là-même renoncé à cette boutique et il ne lui sera plus permis de la rouvrir"(point 32).

Enfin au point 34, les questions financières reparaissent et il est rappelé aux commissions qu'elles doivent consulter l'Intendant avant d'engager toute dépense.

Ce véritable système de prévention et de défense ainsi mis en place témoigne de la minutie de l'administration sarde pi, d'ailleurs, aux précautions sanitaires, ajoute un souci statistique précieux pour l'historien. Le point 27 des Istruzioni per le commission di sanità demande en effet aux commissions:

"Aussitôt que le choléra se sera manifesté en un lieu, (de) veiller à ce que l'on fasse régulièrement, de jour en jour, un relevé soigné des malades.

Ce relevé sera divisé en autant de petites colonnes qu'il sera nécessaire pour indiquer :

1° La date du jour, mois et année.

2° Le nombre des malades atteints par le choléra le jour précédent.

3° Le nom, la profession, l'âge des nouveaux malades.

4° Le lieu où ils sont gardés, c'est-à-dire, soit chez eux, soit à l'hôpital des cholériques.

5° Le nom des malades guéris, des convalescents et des morts.

Ce relevé sera par la Commission, de trois jours en trois jours, transmis à la Giunta provinciale di Sanità qui le fera parvenir à la Regia Segretaria di Stato per gli affari dell'interno."

Ces instructions d'ensemble, l'Intendant général de la division de Nice, Fernex, dans une Circolare ai signori Sindaci della Provincia en date du 14 août 1835 va les renforcer en invitant les syndics à constituer dans chaque localité une commission de secours.

"Si l'on doit demander par les prières à l'éternelle Providence écrit l'Intendant, la protection contre les maux qui affligent le genre humain, on doit aussi s'employer à les prévenir par une sage prévoyance."

Quand on combat le mal de deux façons, en faisant appel à la bonté de Dieu et à la

science médicale, il n'est pas si mortel qu'on veut bien le croire, ajoute l'Intendant. Et il demande que soient créés dans les communes un hôpital pour cholériques et une commission de secours, ajoutant toutefois que :

"la position topographique et la température atmosphérique de la plus grande partie des communes de cette province nous incitent à croire, avec raison, qu'elles sont un obstacle naturel à la propagation de ce fléau".

Cependant, dès le 5 août, par circulaire, l'intendant général a supprimé, d'ordre de la Regia Segretaria Interni, les fêtes publiques et toutes les réunions et rassemblements populaires. L'évêque de Nice, Domenico Galvano, comte de Drap, en ce même mois d'août, dans une circulaire aux curés, demanda que les cérémonies religieuses soient les plus brèves possible. De même les sonneries-de cloches annonçant les décès ou les services funèbres doivent être des plus limitées.

Malgré ces précautions de tous ordres, préventives et psychologiques, le choléra va se manifester dans la province et spécialement à Nice et à Villefranche.

Un rapport du Magistrat de Santé de Villefranche peut nous permettre de préciser comment le fléau s'est propagé<sup>11</sup>.

Avant le 23 juin 1835<sup>12</sup>, écrit le Magistrat de Santé, non seulement à Nice mais aussi dans l'hôpital des deux bagnes situés au-dessus du col de Villefranche, aucun cas de maladie suspecte n'avait été signalé. Le nombre des malades et des décès était même inférieur à la moyenne. Des cas de choléra ayant été signalés en Provence (deux cas à Toulon le 21 juin) la fermeture du passage du Var avait été décidée.

"Alors, par une fatalité singulière, poursuit le Magistrat de Santé, il y eut à Nice le "morbo" chez deux individus employés à la Carracca (c'est-à-dire la drague chargée du nettoyage du port ou curaperto), Giacomo Bevere, patron de la Carracca, et Matteo Raposio, un des 14 forçats qui avaient, ce jour-là, travaillé sous les ordres de Rovere au nettoyage du port".

Le Magistrat de Santé exclut que la propagation du Choléra se soit faite à la suite de communications directes avec deux bateaux en quarantaine, une bombarde sarde (l'Angiolina) et une bombarde française. A son avis, le "morbo" s'est transmis au bague par les "miasmes" portés par le vent soufflant dans la direction du bague à partir de la bombarde sarde l'Angiolina qui avait quitté Agde le 9 juin. Le 21 juin, un marin de l'Angiolina fut reconnu cholérique par le médecin de la base navale. Le choléra s'est ensuite communiqué aux forçats du bague de Villefranche par les forçats du bague de Nice.

On avait cru ces derniers "malades de gastro-entérite, en les avait transférés dans l'hôpital commun existant au-dessus des deux bagnes, le 4 juillet. Par les forçats et leurs gardiens et spécialement par les aides féminines du bague de Villefranche habitant dans les casernes où étaient logés les 200 soldats destinés à la garde de la darse et di bague, le "morbo" est communiqué aux militaires".

Le patron de la carracca, Rovere, le forçat Raposio meurent tous deux dans la matinée du 23 juin 1835. Le 23 au 28 juin, deux autres forçats succombent et malgré cela 6 médecins consultés concluent qu'il ne s'agit pas du vrai choléra. Néanmoins on nettoie et reblanchit à la Chaux le bague de Nice et on transfère les forçats "les plus faibles de constitution au bague de Villefranche". Jusqu'au 12 juillet on ne constate plus de maladie; c'est seulement à cette date que les médecins reconnaissent officiellement le 1er cas de choléra asiatique. Dès lors, le bague est évacué et tous les individus qui s'y trouvaient sont transférés au Lazaret.

La première victime "civile" du choléra fut une Française, Madame Darbigny, qui

---

<sup>11</sup> Relation sur le choléra de 1835, Villefranche, Magistrat de Santé n°185.A.D.

<sup>12</sup>Nous suivons pas à pas la relation du Magistrat de Santé (en italien) en nous contentant de la résumer.

avait passé l'hiver à Nice et qui meurt le 13 juillet au matin.

"Elle n'avait aucune relation avec les forçats, note le Magistrat de Santé, mais elle était passée près du bain pour aller se baigner au-delà du môle".

Bientôt, plusieurs cas de choléra sont constatés tant dans l'entourage de Madame Darbigny que parmi des personnes ayant été en relations avec des forçats. Au soir du 18/7, un garçon coiffeur de Saint-Augustin est frappé et meurt en quelques heures. Son autopsie est faite devant 22 médecins dont beaucoup restent encore sceptiques. Mais la propagation du fléau allait laisser peu de place à leurs doutes. L'épidémie se répand en effet au lieu-dit "delle Pignatiere et au faubourg de la Croix-de-marbre par surpeuplement".

La lutte contre le choléra est alors organisée: on désinfecte les habitations, on groupe les malades.

Le Magistrat de Santé estime que "le choléra a été moyen dans la cité de Nice et intense au Lazaret de Villefranche".

Recherchant les causes de cette différence, il note qu'à Nice le bain a été transféré à Villefranche, que les précautions sanitaires ont été prises: par exemple, il n'y eut pas de sonneries de cloches "qui prédisposent au choléra".

Au contraire, au Lazaret de Villefranche, les forçats restèrent entassés entre les 7 salles de l'hôpital et le cimetière.

Dans la ville de Nice les médecins, les infirmiers et les prêtres échappèrent à la maladie, mais au Lazaret, sur 7 médecins et chirurgiens, on compta un mort (le chirurgien Figliera).

Cependant, ajoute le Magistrat, à Nice et plus encore au Lazaret "la plus grande partie des habitants a ressenti plus ou moins les symptômes du mal, c'est-à-dire absence d'appétit, difficultés de digestion, diarrhée causée dans beaucoup de cas par la peur".

Car, tout compte fait, si l'épidémie ne fut pas réellement grave, ces effets pouvaient inquiéter, légitimement.

Au Lazaret elle dure du 23 juin au 4 août et l'on relève 110 cas sur 600 personnes et 62 décès (dont 48 forçats)<sup>13</sup>. A Nice, on dénombre (pour une durée plus longue, du 10 juillet au 15 septembre) 401 décès, mais le Magistrat de Santé remarque que par rapport à la mortalité des années précédentes, on ne compte que 230 décès supplémentaires. Ces chiffres rapportés à la population de Nice (26.000 habitants) sont peu élevés mais il faut tenir compte (si l'on veut tenter de mesurer les inquiétudes des habitants) et du climat psychologique et de la concentration de ces décès sur une faible durée.

La conséquence la plus lourde, pour la province, de l'apparition du choléra est pourtant moins d'ordre sanitaire que, nous semble-t-il, d'ordre économique.

Une des premières mesures, en effet, que prend l'Intendant de la province est la fermeture de la frontière du Var et l'établissement tout au long de cette frontière d'un cordon sanitaire.

Le Consul de France proteste contre cette politique de "rigueur malveillante, car, écrit-il, le danger ne vient pas du Var mais des nombreuses émigrations de Gênes à Nice."<sup>14</sup>

Mais la fermeture de la frontière est maintenue et tous ceux qui se hasardent à franchir le cordon sanitaire sont arrêtés<sup>15</sup>. Or la fermeture de la frontière interdit aussi le passage aux troupeaux qui, venant de Basse-Provence, estivent dans l'arrière-pays niçois. Aussi, tous les syndics du mandement de Guillaumes se réunissent-ils en assemblée, et par une lettre du 16 mars 1835 adressée au Président du Sénat et au Magistrat de Santé de la ville et de la province de Nice, ils demandent pour les bêtes l'autorisation du parcours.

---

<sup>13</sup>Ce qui montre s'il en est besoin le rôle des conditions générales de vie sur la propagation du fléau.

<sup>14</sup>Archives départementales: Z14, Consulat de France, Affaires Étrangères Direction politique n°25. Nice le 1/9/1835.

<sup>15</sup>Magistrato di Sanità, sedente in Nizza. Le 21/8/1835.

L'affaire est d'importance puisque pour le seul mandement de Guillaumes les syndics estiment que près de 31.300 bêtes viennent estiver, dont 25.100 appartiennent à des étrangers (Français de Basse-Provence). Ils dénombrent aussi 274 têtes de gros bétail (170 appartenant à des étrangers). Les syndics font remarquer que les troupeaux sont une importante source de revenus pour les habitants de la région. Il y a d'abord le droit de pâturage, puis l'apport d'engrais naturel et aussi l'achat de sel de gabelle.

Les syndics du mandement de Drap protestent de même contre l'interdiction. Ils évaluent à 70.000 têtes de menu bétail les troupeaux qui descendent chaque automne des montagnes du Comté de Nice et vont hiverner dans le Var et les Bouches-du-Rhône, ne remontant qu'en mai et juin. Sur ces 70.000 têtes qui représenteraient le mouvement global pour le Comté, 55.000 appartiendraient à des étrangers (Français) et 15.000 à des propriétaires du Comté.

Ces troupeaux reviennent de la région d'Arles, de Saint-Maximin, de Brignoles et partent une semaine avant Pâques. Les bêtes du pays rentrant dans le Comté à la fin mai ou au début juin, les autres y entrant du 20 au 30 juin. Ils empruntent, pour faire leur long parcours, les "cassaines" Chemins traditionnels qui conduisent les moutons au Pas Roubinoux et le gros bétail au col de Champ.

L'épidémie de choléra et sa conséquence, la fermeture de la frontière du Var, risquent ainsi de bloquer tout ce mouvement de transhumance, essentiel à l'économie de l'arrière-pays niçois dans cette première moitié du XIXe siècle.

Aussi l'assemblée des Syndics demande-t-elle que l'autorisation de parcours soit accordée moyennant un certain nombre de précautions dont elle dresse la liste.

Les bêtes seraient toutes tondues, les bergers disposant d'un certificat de santé et les chefs conducteurs de chaque troupeau (les bailes-bergers) fournissant un état complet de leurs bergers et de leur troupeau. À leur arrivée dans le Comté, les haltes des troupeaux seraient établies loin, des agglomérations. Les bagages des bergers -à l'exception du manteau qu'ils portent journallement étant désinfectés, les bergers qui entrent par la Croix et Daluis devraient faire passer leurs bagages par Entrevaux et Puget-Théniers. Comme les plus nombreux passent par la Pas Roubinoux -c'est le trajet qui empruntent notamment les grands troupeaux de la ville d'Arles- il faudrait établir un "Fumigateur" au col de Champ et exiger que les bagages des bergers passent par ce col. Les chiens enfin, devraient être tenus en laisse.

Ces propositions, par leur minutie, disent assez l'intérêt que les syndics attachent à une circulation normale des troupeaux et révèlent à nouveau, en même temps, l'importance que la vie pastorale tient dans l'économie rurale de l'arrière-pays. Elles démontrent aussi combien cette économie de l'arrière-pays niçois est liée, complémentaiement par la transhumance, à l'économie de la Provence.

La lutte contre le choléra, et spécialement l'établissement du cordon sanitaire, qui ont nécessité l'installation et l'hébergement de troupes, ont entraîné des dépenses qui ont d'abord été supportées par les communes. Mais le 15/12/1835, la Regia Segreteria di Stato<sup>16</sup> s'emploie à "liquider les dépenses sanitaires engagées en 1835 pour cause de choléra". Ceci nous permet de constater que la plupart des communes de la province ont du supporter des dépenses qui n'ont pas été couvertes en totalité par l'autorité centrale. Puget-Théniers, qui a engagé 1323 liras, reçoit une indemnité de 1050,46 liras. C'est d'ailleurs là la plus forte dépense et la plus forte indemnité. La Roquette a dépensé 559,15 liras et reçoit 469 liras d'indemnité. Puis dans un ordre décroissant et l'importance des dépenses indique aussi la hiérarchie des postes de contrôle du cordon sanitaire on trouve: Tende, Villars, Toudon, Aspremont, Gillette, Nice, Massoins, Guillaumes, Saint-Étienne, Isola, Utelle, Roquesteron, Revest, Lantosque.

Le versement de ces indemnités ne met évidemment pas fin aux réclamations, En

---

<sup>16</sup> Archives départementales: circulaire n°3772.

février 1837, on relèvera des protestations d'ouvriers employés par les autorités militaires contre les lenteurs dans le paiement des sommes qui leur sont dues.

Ce ne sont évidemment là que des prolongements lointains de l'épidémie de choléra de 1835.

Cependant, il nous semble qu'on aurait tort de les négliger. Ils montrent d'évidence qu'une épidémie, parce qu'elle est ébranlement de l'édifice social, fait apparaître les points forts comme les points faibles du corps social. Ce n'est pas seulement d'ailleurs la réaction des autorités qui est intéressante, mais aussi le comportement des administrés. Mentalités, préjugés, solidarités, inégalités, vie économique, petites et grandes se trouvent mises en lumière.

Les quelques lignes que nous avons consacrées ici, à l'épidémie de 1835 n'ont d'autre but que d'inciter un chercheur à reconstituer, à l'aide du fonds sarde des Archives Départementales, l'histoire de la santé publique à Nice, dans la première moitié du XIXe siècle. Il nous semble que ce peut être un mode d'approche privilégié de la réalité économique, sociale et psychologique de la région sous l'administration sarde.